

Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

Cette politique vise à donner une vue d'ensemble sur le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en œuvre par le prestataire de services de financement participatif Stomea.

1. Interdictions

En accord avec l'article 8 du règlement (UE) 2020/1503, Stomea mettra en place un comité de sélection pour analyser chaque projet et mettre en place les dispositions préventives nécessaires afin d'éviter l'apparition des situations de conflits d'intérêts.

Le comité de sélection ne pourra avoir comme membre délibérant une personne morale ou physique liée directement ou indirectement au projet à l'étude. Chaque membre devra s'engager à faire savoir immédiatement à Stomea s'il devait se trouver dans un tel cas de figure de sorte qu'il serait immédiatement exclu de l'examen et du vote du projet en cause. Les membres du comité de sélection doivent signer une attestation sur l'honneur de "non-conflits d'intérêts" préalablement à la tenue de chaque comité de sélection.

Ainsi il est interdit à Stomea :

- a) D'avoir une participation dans une quelconque offre de financement participatif proposée sur sa plateforme ;
- b) D'accepter comme porteur de projet les personnes suivantes :
 - Ses actionnaires détenteurs de plus de 20% du capital social ou des droits de vote ;
 - Ses dirigeants ou salariés ;
 - Toute personne physique ou morale liée à ces personnes par une relation de contrôle.

2. Conditions d'acceptation et de traitement des investisseurs visés au point 1b) ci-dessus

Stomea pourra être amené à accepter les personnes visées au point 1.2 ci-dessus à investir dans une ou plusieurs offres de financement participatif référencées sur la plateforme.

Dans une telle situation, Stomea veillera :

- A informer les investisseurs de cette possibilité dans les FICI des projets concernés ;
- A ce que leurs investissements soient réalisés dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres investisseurs ;

- A ce que ces personnes ne bénéficient d'aucun traitement préférentiel ou d'accès à des informations privilégiées.

Les personnes visées au point 1.2 ci-dessus qui souhaiterait investir dans une ou plusieurs offres de financement participatif proposées sur la plateforme devront respecter le processus suivant :

- Une information écrite devra être transmise aux dirigeants de Stomea indiquant le ou les projet(s) qui suscitent leur intérêt ainsi que le montant de l'investissement envisagé ;
- Stomea veillera à ce que le montant agrégé des investissements envisagés par ces personnes ne dépasse pas 10% du montant total de l'investissement recherché par le porteur de projet sur la plateforme de Stomea.

Chaque nouvel actionnaire, nouveau dirigeant ou nouveau salarié sera informé de ce processus à son arrivée.

3. Conflits d'intérêts potentiels

Sociétés détenues par les actionnaires à plus de 20%, dirigeants et salariés

Les actionnaires à plus de 20%, dirigeants et salariés de Stomea peuvent être amenés à détenir, contrôler ou diriger des sociétés tierces exerçant notamment dans le secteur de l'immobilier.

Dans le cas où un projet de financement participatif serait en lien d'affaires avec une de ces sociétés tierces, Stomea s'engage à mettre en œuvre les mesures d'encadrement suivantes :

- Les personnes en conflit d'intérêts seront exclues du comité de sélection dudit projet ;
- Les personnes en conflit d'intérêts ne percevront aucune rémunération liée à une mise en relation d'affaires entre ces sociétés et Stomea ;
- Une mention expresse sera incluse dans les Fiches d'Information Clés sur l'Investissement (FICI) des projets concernés.

Il est rappelé, conformément au point 1 de la présente politique, aucun actionnaire à plus de 20% de Stomea, ni aucun dirigeant ou salarié, ainsi que toute personne physique ou morale liée par une relation de contrôle, ne pourra proposer de projets portés par des sociétés qu'il contrôle sur la plateforme Stomea.

4. Diligences mises en œuvre au sein de Stomea

Afin d'identifier, prévenir et encadrer les différents conflits d'intérêts susceptibles de se produire au sein de la société, et pour préserver l'intérêt des investisseurs, Stomea a mis en place différentes mesures, parmi lesquelles :

- Les personnes visées au point 1.b) de la présente politique doivent déclarer au fil de l'eau à la direction de Stomea :
 - La liste des mandats sociaux exercés dans des sociétés susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt du fait des activités de Stomea (en particulier, les mandats sociaux détenus dans les sociétés exerçant dans le secteur de l'immobilier) ;
 - La liste des participations détenues dans des sociétés exerçant dans le secteur de l'immobilier ;
 - La liste des cadeaux reçus ou offerts à tout investisseur, partenaire ou porteur de projet.
- Chaque membre du comité de sélection doit signer une attestation d'absence de conflit d'intérêt préalablement à chaque tenue de comité ;
- Un registre des conflits d'intérêts est régulièrement suivi par la direction de Stomea ;
- Un dispositif de contrôle, dont une partie est externalisée à un cabinet de conseil indépendant, est mis en œuvre.

*** * ***